



Remuneration de stage, deux contrats pour ne pas payer ?

Par **ladyleb**, le **09/10/2009** à **22:24**

Bonjour,
J'ai commencé mon stage (conventionné par ma Fac) le 1er juin et je l'ai terminé le 30 septembre. L'établissement (public) où je travaille est fermé du 24 juillet au 21 août. On m'a fait signer deux conventions :
- La première va du 1er juin au 24 juillet.
- La deuxième va du 21 août au 25 septembre.
Est-ce que cela est légal ? Etant donné que ma deuxième convention a le même contenu que la première (confirmé par l'attestation de stage). En effet, plus de trois mois de stage sont payés : je ne lui donc pas
Merci d'avance pour votre réponse !

Par **ladyleb**, le **18/10/2009** à **11:10**

Réponse du Ministère du travail :
*Bonjour,
La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 (...) Dans votre cas précis on vous a fait signer deux conventions de stage pour ne pas avoir l'obligation de vous verser une gratification.
Vous pouvez contester et saisir le conseil des prud'hommes.
Cordialement,
MD*